



Marché Artisanal de Mies

Cour de l'ancien collège "Architecte Braillard "
actuellement administration communale - 1, rue du Village - 1295 Mies

Horaire : de 09h30 à 18h00

Installation des stands : de 07h00 – 09h00



© Photo Jean-Luc Ray

Règlement et conditions générales de participation

1. Admission :

Que vous soyez professionnels ou amateurs, vous avez la possibilité de participer à ce marché. Nos critères de choix sont la qualité, votre savoir-faire et l'originalité de vos œuvres.

Ne peuvent être vendus, sur le marché, que les créations artisanales personnelles des artisans exposants présents. La revente d'objets divers n'est pas autorisée. Le comité d'organisation se réserve le droit de demander la provenance des objets artisanaux et de refuser la présence de revendeurs

Pour garder la diversité de notre marché artisanal, nous n'accepterons qu'un maximum de 5 artisans du même genre (par ex : bijoux, céramique, etc...). Priorité sera donnée, après acceptation par le MAM, par ordre d'entrée des inscriptions.



2. Participation d'inscription :

CHF 50.-- pour 1 emplacement	soit : 3 x 3 m.
CHF 60.-- pour 1,5 emplacement	soit : 3 x 4,5 m.
CHF 70.-- pour 2 emplacements	soit : 3 x 6 m.

3. Echéances et paiements :

- L'artisan envoie le bulletin d'inscription.
 - Attendre confirmation de l'acceptation du MAM.
 - Si, OK du MAM, et seulement après le « OK », le paiement de la finance d'inscription, mais, au plus tard le 10 jours ouvrables avant la date du marché.
- La finance due est à payer au moyen d'un BVR sur le compte :

Banque Raiffeisen de Nyon la Vallée en faveur de :

CH 60 8044 2000 0514 3789 7

Association Marché Artisanal de Mies

Ch des Grandes Vignes 1

1295 Mies - CCP 12-9772-0

4. Résiliation ou désistement :

Le paiement de votre participation constitue un engagement ferme.

Il n'est pas remboursable en cas de désistement.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le marché jusqu'à un mois avant a date prévue.

Dans ce cas, la somme versée sera intégralement restituée à l'exposant.

5. Emplacements :

Sous la dénomination « emplacements » sont louées des surfaces non aménagées. Votre matériel d'exposition (tente, table, parasol ou autres) ne doit pas dépasser la surface de l'emplacement loué.

Les plans sont établis par les organisateurs.

Les emplacements doivent être restitués propres et débarrassés de tous détritrus (papiers, gobelets, bouteilles, mégots, etc).

6. Assurance :

Les organisateurs ne couvrent aucun risque concernant les exposants, leurs responsabilités civiles étant réservées.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité au sujet des pertes et dommage qui pourraient être occasionnés aux produits exposés et au matériel d'exposition pour une cause quelconque.

Ils ne répondent pas non plus des vols qui pourraient être commis ni des dommages que les exposants pourraient causer aux tiers du fait de leur participation.

7. RC :

La responsabilité civile du marché artisanal à l'égard des tiers pour les dommages qui procèdent d'un fait dépendant de l'exposition générale est couverte par une assurance à la charge des organisateurs.



8. Restauration et facilités :

Une buvette avec boissons et restauration est prévue par les organisateurs.

Aucun stand de restauration, sandwich, crêpes, autres mets,

à consommer sur place ou de vente de boissons ne peut être installé sans l'accord du Comité.

9. Parking :

Un parking gratuit sera mis à disposition des exposants et des visiteurs.

10. Visiteurs :

L'entrée du marché est gratuite.

Renseignements : www.marcheartisanaldemies.ch

MAM (Marché Artisanal de Mies)

Madame Paola Mascali
Responsable des Artisans
Route de Suisse 55b
1295 Mies

E-mail : mam@marcheartisanaldemies.ch